

SEANCE DU 26 AVRIL 2018.

PRESENTS : MM. KINNARD Y., - Bourgmestre-Président ;
FALAISE C., DARDENNE-DALOZE R., VANDEVELDE E., -
Echevins ;
WINNEN O., VERMEULEN J., DALOZE E., BOYEN R.,
DOGUET D., CAZEJUST G., MAGNERY L., WINANDY D.,
VANDY M. - Conseillers;
MORSA A –Président de CPAS (voix consultative)
SMET F., Secrétaire.

N°1.

Objet : PROGRAMME COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT RURAL: Approbation du projet de PCDR.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 13 novembre 2009 d'initier une Opération de développement rural, de solliciter le Ministre de la Ruralité pour désigner la Fondation Rurale de Wallonie (FRW) pour l'accompagnement de son opération et d'initier la procédure de désignation d'un auteur de programme ;

Vu la décision du Collège communal du 22 janvier 2014 de désigner le CREAT comme auteur de projet ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 septembre 2013 approuvant la convention d'accompagnement entre la Commune et la FRW ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 octobre 2015 approuvant les membres effectifs et suppléants de la Commission locale de Développement rural ainsi que les membres politiques ;

Considérant que l'avant-projet de Programme communal de Développement rural, tel que défini dans le dossier repris en annexe, a été élaboré par le CREAT et la Fondation Rurale de Wallonie ;

Considérant que la Commission locale de Développement rural, réunie le 26 mars 2018, a approuvé au consensus, l'avant-projet de PCDR ;

Considérant que le Collège communal, en séance du 28 mars 2018, a approuvé l'avant-projet de PCDR ;

Vu l'avis de recevabilité de l'Administration régionale concernant le PCDR réceptionné par la Commune de Lincet en date du 18 avril 2018 ;

Sur proposition du Collège Communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : D'approuver le projet de Programme communal de Développement rural de la Commune de Lincet ;

Article 2 : D'adresser la présente délibération, pour information et suite utile :

- Au Ministre de la Ruralité, Monsieur René COLLIN;
- Au Président du Pôle Aménagement du Territoire, Monsieur Samuël SAELENS;
- Au Service public de Wallonie / DGO3 / Service central de la Direction du Développement rural ;
- Au Service public de Wallonie / DGO3 / Service extérieur de Liège;
- A la Fondation Rurale de Wallonie ;
- Au CREAT.

N°2.

Objet : PROGRAMME COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT RURAL: Proposition de fiche-projet à introduire dans le cadre d'une première convention - faisabilité.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural;

Vu la décision du Conseil communal du 13 novembre 2009 d'initier une Opération de développement rural, de solliciter le Ministre de la Ruralité pour désigner la Fondation Rurale de Wallonie (FRW) pour l'accompagnement de son opération et d'initier la procédure de désignation d'un auteur de programme;

Vu la décision du Collège communal du 22 janvier 2014 de désigner le CREAT comme auteur de projet;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 septembre 2013 approuvant la convention d'accompagnement entre la Commune et la FRW;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 octobre 2015 approuvant les membres effectifs et suppléants de la Commission locale de Développement rural ainsi que les membres politiques;

Considérant que l'avant-projet de Programme communal de Développement rural, tel que défini dans le dossier repris en annexe, a été élaboré par le CREAT et la Fondation Rurale de Wallonie;

Considérant que la Commission locale de Développement rural, réunie le 26 mars 2018, a approuvé au consensus, l'avant-projet de PCDR, et a sélectionné conjointement une fiche-projet pour laquelle solliciter une convention-faisabilité;

Considérant que cette fiche-projet est intitulée «Construction d'une maison rurale de l'entité et aménagement de ses abords»;

Considérant que le Collège communal, en séance du 28 mars 2018, a approuvé l'avant-projet de PCDR;

Vu l'avis de recevabilité de l'Administration régionale concernant le PCDR réceptionné par la Commune de Lincet en date du 18 avril 2018;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 avril 2018 approuvant le projet de PCDR;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité;

Article 1er : De proposer la fiche-projet «Construction d'une maison rurale de l'entité et aménagement de ses abords» à introduire dans le cadre d'une première convention-faisabilité ;

Article 2 : D'adresser la présente délibération, pour information et suite utile :

- Au Ministre de la Ruralité, Monsieur René COLLIN;
- Au Président du Pôle Aménagement du Territoire, Monsieur Samuël SAELENS;
- Au Service public de Wallonie / DGO3 / Service central de la Direction du Développement rural ; Au Service public de Wallonie / DGO3 / Service extérieur de Liège;
- A la Fondation Rurale de Wallonie ;
- Au CREAT.

N°3.

Objet : COMMUNICATION: Tutelle.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Le conseil communal prend connaissance des courriers de la tutelle suivants :

- du 29 mars 2018 approuvant la délibération du Conseil communal du 15 février 2018 modifiant le cadre du personnel communal.

N°4.

Objet : FINANCES: Modification budgétaire n°1 - ordinaire et extraordinaire.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne ;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu la circulaire du 24 août 2017 de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives ayant pour objet le budget 2018 des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la région de langue allemande;

Vu l'avis de la commission prévue à l'article 12 du règlement susmentionné ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

En application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente modification budgétaire sera transmise par voie électronique dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

APPROUVE :

Art 1 : la modification budgétaire n°1 du service ordinaire qui porte le boni de l'exercice propre à 26.075,36 Euros.

ORDINAIRE	Dépenses	Recettes	Résultat
Total exercice propre	3.812.168,51	3.838.243,87	26.075,36
exercices antérieurs	112.776,69	709.270,62	596.493,93
Totaux exercice propre + exercices antérieurs	3.924.945,20	4.547.514,49	622.569,29
Prélèvements	165.000,00	0,00	-165.000,00
Total général	4.089.945,20	4.547.514,49	457.569,29

Art 2 : décide d'ajouter l'article 767/633-51/20187642 relatif à un subside extraordinaire pour le Hall sportif: 6.500,00 Euros financer par un prélèvement sur le FRE.

Art 3: la modification budgétaire n°2 extraordinaire qui se clôture a l'équilibre modifié en séance comme suit:

EXTRAORDINAIRE	Dépenses	Recettes	Résultat
Total exercice propre	1.894.218,00	1.511.230,02	-382.897,98
exercices antérieurs	9.699,11	0,00	-9.699,11
totaux exercice propre + exercices antérieurs	1.903.917,11	1.511.230,02	-392.687,09
Prélèvements	18.453,00	411.140,09	392.687,09
Total général	1.922.370,11	1.922.370,11	0,00

Art 4 : Le résultat général présente un boni de 457.569,29 Euros.

Art 5 : La présente délibération sera transmise en double exemplaire au Gouvernement wallon.

N°5.

Objet : MARCHES PUBLICS: Réfection partielle rue de Maret - approbation des conditions de marché.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-059 relatif au marché "Réfection partielle rue de Maret" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.097,25 € hors TVA ou 36.417,67 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2018 article 421/735-60/20184211 et est financé par fonds propres;

Considérant que le crédit a été augmenté lors de la modification budgétaire;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 avril 2018, le Directeur financier a rendu un avis favorable conditionnel en date du 24 avril 2018 ;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité ;

DECIDE:

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges N° 2018-059 et le montant estimé du marché "Réfection partielle rue de Maret", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.097,25 € hors TVA ou 36.417,67 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2018.

Article 4.- Le financement de cette dépense se fera sur fonds propres.

N°6.

Objet : MARCHES PUBLICS: Achat d'un autocar - Approbation des conditions et du mode de passation.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-058 relatif au marché "Achat d'un autocar" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 206.611,57 € hors TVA ou 250.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 722/743-98 (n° de projet 20187221) et sera financé par emprunt;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 16 avril 2018, le Directeur financier a rendu un avis favorable conditionnel en date du 24 avril 2018 ;

Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges N° 2018-058 et le montant estimé du marché "Achat d'un autocar", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 206.611,57 € hors TVA ou 250.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 722/743-98 (n° de projet 20187221).

N°7.

Objet : MOBILITE: Pellaines - création d'une zone dans laquelle la circulation est interdite aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse 7,5t excepté desserte locale..

LE CONSEIL,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité des riverains soumis à un trafic de transit important de poids lourds provenant de l'autoroute E40 en direction des communes limitrophes ;

Sur proposition du groupe « Mayeur » représenté par Mme et MM Marlène VANDY, Olivier WINNEN, René BOYEN, Gilles CAZEJUST, Etienne DALOZE et David DOGUET, démarche soutenue sans réserve par la majorité communale;

A l'unanimité;

Adopte:

Article 1er: Pellaines - L'accès est interdit dans la zone reprise au plan annexé aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse la masse de 7,5 tonnes excepté desserte locale.

Article 2: La mesure est matérialisée par des signaux à validité zonale comportant le signal C21 et la mention « Excepté desserte locale ».

Cette mesure n'est pas applicable aux services de secours, de transport en commun et à la desserte locale.

Article 4: Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 5: Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent

Article 6: Le présent règlement sera transmis, pour information, à la zone de police et à Messieurs les Bourgmestres d'Orp-Jauche et d'Hélicine.

N°8.

Objet : MOBILITE: Lincent - création d'une zone dans laquelle la circulation est interdite aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse 7,5t excepté desserte locale..

LE CONSEIL,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;
Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité des riverains soumis à un trafic de transit important de poids lourds provenant de l'autoroute E40 en direction des communes limitrophes ;
Sur proposition du groupe « Mayeur » représenté par Mme et MM Marlène VANDY, Olivier WINNEN, René BOYEN, Gilles CAZEJUST, Etienne DALOZE et David DOGUET, démarche soutenue sans réserve par la majorité communale;
A l'unanimité;
Adopte:
Article 1er: Lincent - L'accès est interdit dans la zone reprise au plan annexé aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse la masse de 7,5 tonnes excepté desserte locale.
Article 2: La mesure est matérialisée par des signaux à validité zonale comportant le signal C21 et la mention « Excepté desserte locale ».
Cette mesure n'est pas applicable aux services de secours, de transport en commun et à la desserte locale.
Article 4: Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.
Article 5: Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent
Article 6: Le présent règlement sera transmis, pour information, à la zone de police et à Messieurs les Bourgmestres d'Orp-Jauche et d'Hélécine.

N°9.

Objet : ENSEIGNEMENT: Déclaration des emplois vacants pour l'année scolaire 2018-2019. **LE CONSEIL,**

Vu l'article 31 du décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
Considérant que plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs;
A l'unanimité;
Déclare vacants pour l'année scolaire 2018-2019, les emplois suivants :
- **MAITRES SPECIAUX** :
Maître d'éducation physique : 2 périodes
Maître spécial de religion islamique : 1 période
Maître spécial de néerlandais : 2 périodes
Maître de philosophie et de citoyenneté : 13 périodes
Ils pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées aux articles 30 et 30 bis du décret susdit du 06 juin 1994, modifié par le décret du 06 avril 1995 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement, pour autant qu'il se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 31 mai 2018 et à condition que ces emplois soient toujours vacants au 01 octobre 2018.

N°10.

Objet : INTERCOMMUNALE "I.M.I.O." - assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 07 juin 2018. **LE CONSEIL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 13 août 2013 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IMIO du 07 juin 2018 par lettre datée du 29 mars 2018 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à ces assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune aux assemblées générales de l'intercommunale IMIO du 7 juin 2018 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de ces assemblées générales ordinaire et extraordinaire, adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à ces assemblées générales, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2017;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire porte sur :

1. Modification des statuts – mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales;
2. Règles de rémunération;
3. Renouvellement du conseil d'administration.

Considérant que les points précités sont de la compétence de ces Assemblées Générales et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Considérant qu'afin de répondre à toutes les questions, des séances d'information ont été organisées le lundi 23 avril 2018 à 10h00 (pour l'AGO) et le lundi 7 mai 2018 à 10h00 (pour l'AGE) dans les locaux d'iMio;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité;

Article 1 : Approuve les points de l'assemblée générale ordinaire ayant pour objet :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2017;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Article 2- Approuve le point de l'assemblée générale extraordinaire ayant pour objet :

1. Modification des statuts – mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales;
2. Règles de rémunération;
3. Renouvellement du conseil d'administration.

Article 3- Charge ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 4- Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5.- La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IMIO.

Objet : SWDE: assemblée générale ordinaire du 29 mai 2018.

LE CONSEIL,

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vigueur, en particulier l'art. L 1523-23, §1 ;
 - Considérant l'affiliation de la commune à la SWDE;
 - Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 29 mai 2018 par courrier daté du 6 avril 2018;
 - Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;
 - Considérant que les documents relatifs à celle-ci ne sont pas parvenus à l'administration à ce jour;
- DECIDE de retire le point de l'ordre du jour du présent Conseil.

N°12.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance publique antérieure.

LE CONSEIL,

A l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance publique antérieure.

Questions posées par Monsieur le Conseiller Olivier WINNEN:

- Il semble qu'il n'y ait plus beaucoup de mouvements dans les boîtes à lire, ne faudrait-il pas refaire une campagne de publicité?

Questions posées par Monsieur le Conseiller David DOGUET:

- Le marquage au sol de l'îlot au carrefour du chemin d'Orp et des rues de la Vallée et du Village est en mauvais état, pourrait-il être refait car ce carrefour devient dangereux?
- Serait-il possible de poser des miroirs aux carrefours de la rue de la Valée et de la rue du Warichet ainsi qu'au carrefour de la route de Huy et de la rue du Warichet?